

DÉPARTEMENT DU  
DOUBS

CANTON  
D'ORNANS

**COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS**

25620 TARCENAY-FOUCHERANS


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 2024

DCM : N° 2024-03-04

**OBJET : ASSAINISSEMENT – REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

**L'an deux mil vingt-quatre  
Le sept mars**

Envoyé en préfecture le 11/03/2024  
Reçu en préfecture le 11/03/2024  
Publié le   
ID : 025-200082758-20240307-2024\_03\_04-DE

**NOTA :** Compte-rendu  
de cette délibération affiché  
le 08/03/2024  
Convocation du Conseil du  
02/03/2024  
Membres en exercice : 18

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** tous les membres

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Patrice PRETOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

La Commune de Tarcenay-Foucherans souhaite réaliser la révision de son schéma directeur d'assainissement pour le système d'assainissement de Tarcenay.

L'estimation des coûts est la suivante :

- |                       |              |
|-----------------------|--------------|
| - Etude de révision : | 116 190 € HT |
| - AMO :               | 2 520 € HT   |

**Soit un montant total de 118 710 € HT**

La commune sollicite l'aide de l'AERMC à hauteur de 60 % et du Département du Doubs à hauteur de 20 %.

Le plan de financement est le suivant :

• AERMC :	60 %	71 226 € HT
• Département :	20 %	23 742 € HT
• Autofinancement commune :	20 %	<u>23 742 € HT</u>
<b>Total :</b>		<b>118 710 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement de cette révision du SDA de Tarcenay
- approuve le plan de financement proposé et s'engage à prendre en charge les coûts résiduels,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 025-200082758-20240307-2024\_03\_04-DE



- autorise le maire à signer les devis nécessaires
- autorise le maire à lancer le marché public procédure adaptée
- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Vote à majorité : 18 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,  
Maxime GROSHENRY

